

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le lundi douze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi six septembre 2016, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia SEIGNEUR, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Monsieur Joseph LIZEUL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEBAS), Madame Jeanne GIRARD (Pouvoir à Madame Marie-Madeleine GILORY), Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT)

Secrétaire de séance : Madame Séverine CRUSSON

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2016

1-2 A tire d'aile - Convention en vue de la pratique du vol libre

1-3 Election des délégués au sein des organismes extérieurs - SIVU de la Roche-Bernard – Modification de la délibération 1-7-3 du 14 avril 2014

1-4 Syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île de Guérande – Demande d'adhésion de la commune d'HERBIGNAC

1-5 Traitement de la chenille processionnaire du pin – Participation communale

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Rénovation du Centre nautique de Pénestin – Réalisation d'un diagnostic expertise de projet touristique

2-2 Rénovation énergétique et installation d'une toiture photovoltaïque au Complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON – Territoire à énergie positive pour la croissance verte - Avenant à la convention particulière d'appui financier du 22 juillet 2015

2-3 Création de voie cyclable - Territoire à énergie positive pour la croissance verte - Avenant à la convention particulière d'appui financier du 22 juillet 2015

2-4 Demande de subvention - Fonds de soutien – Extension de la Zone d'activités du Closo

2-5 Demande de subvention Conseil Départemental – Plan de solidarité territorial – Extension de la Zone d'activités du Closo

2-6 Morbihan Energies - Convention d'effacement des réseaux à Tréhiguier – Eclairage public

2-7 Acquisition d'un manuscopique

2-8 Admission en non valeur

3 - INTERCOMMUNALITE

3-1 CAP ATLANTIQUE - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Approbation du rapport

3-2 CAP ATLANTIQUE - Avis sur le schéma de mutualisation

4 - QUESTIONS DIVERSES

4-1 Etude technique, économique et juridique du potentiel de mutualisation de la production d'électricité photovoltaïque sur des bâtiments publics et privés de la commune de Pénestin

5 - INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 Décision du Maire 2016-10 - Mission de coordination sécurité protection de la santé pour la rénovation énergétique et la mise en place de panneaux photovoltaïques au Complexe Polyvalent Lucien PETIT BRETON

5-2 Décision du Maire 2016-11 - Mission de contrôle technique pour la rénovation énergétique et la mise en place de panneaux photovoltaïques au Complexe Polyvalent Lucien PETIT BRETON

5-3 Décision du Maire 2016-12 - Aménagement d'un giratoire au lieu dit Barges

5-4 Bilan de la saison

5-5 Forum des associations et inauguration du parcours sportif – Le 17 septembre 2016

5-6 Chantier nature participatif – Le 8 octobre 2016

5-7 6^{ème} édition des mouclades – Les 8 et 9 octobre 2016

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 20 juin 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2016

1-2 A TIRE D'AILE - CONVENTION EN VUE DE LA PRATIQUE DU VOL LIBRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la pratique du vol libre sur la commune de Pénestin, et particulièrement sur le site de la Mine d'Or, est réglementée par un arrêté en date du 12 mai 1995

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter cet arrêté par une convention entre la commune de Pénestin et l'association « A Tire d'Aile ».

Celle-ci a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association « A TIRE D'Aile » est autorisée à pratiquer le vol libre sur le site de la Mine d'or.

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention ci-annexée et propose au conseil municipal de l'approuver.

Madame DUPE demande les deux jours de portes ouvertes existaient par le passé

Monsieur le Maire lui répond que ca n'existait pas auparavant.

Monsieur LEBAS lui conseille de se tourner vers l'association.

Monsieur Le Maire ajoute que les portes ouvertes seront sous la responsabilité de l'association qui a contracté ses proposes assurances.

Il souligne que l'activité de Michel CRUSSON sera différente de celle de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention bipartite en vue de la pratique du vol libre sur la commune de Pénestin.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1-3 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - SIVU DE LA ROCHE-BERNARD – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 1-7-3 DU 14 AVRIL 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 7-3 du 14 avril 2014 et dit qu'il convient de la rapporter

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIVOM de la Roche Bernard

Vu l'article 7 des statuts du 19.09.2012 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Mme Pascale PONCET (Titulaire)
- Mme Séverine CRUSSON (Suppléante)

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

- Mme Pascale PONCET (Titulaire) : 19 voix
- Mme Séverine CRUSSON (Suppléante): 19 voix

Le délégué titulaire est Mme Pascale PONCET

Le délégué suppléant est Mme Séverine CRUSSON

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au président du

SIVU de La Roche Bernard

1-4 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'HERBIGNAC

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par la commune d'Herbignac, par courrier en date du 15 janvier 2016, reçu le 20 janvier 2016, en vue d'adhérer au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise.

Monsieur le Maire rappelle la procédure à suivre pour finaliser cette demande d'adhésion :

- Décision du comité syndical d'acceptation ou de rejet
- Invitation des communes membres à délibérer après notification par courrier du Président.
- Délibération des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier du Président du Comité syndical, dans les conditions de la majorité qualifiée. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.
- Demande de modification du périmètre du SIVU adressée au Préfet dans le département dans un délai de deux mois suivant la réception des délibérations favorables des communes membres.
- Arrêté préfectoral autorisant la demande d'adhésion et modifiant le périmètre dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande du syndicat intercommunal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune d'Herbignac au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.**

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1-5 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN – PARTICIPATION COMMUNALE

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du Pin, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FEMODEC (Fédération Morbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures) organise en été 2016 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2016 proposés par la FEMODEC pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FEMODEC en prenant en charge 25 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 à 5 pins	82 €	25 €	57 €
6 à 10 pins	96 €	25 €	71 €
11 à 15 pins	126 €	25 €	101 €
16 à 20 pins	155 €	25 €	130 €
21 à 30 pins	176 €	25 €	151 €
31 à 40 pins	200 €	25 €	175 €
41 à 50 pins	217 €	25 €	192 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la prise en charge de 25 € des frais acquittés par les propriétaires
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Dit** qu'il y a lieu de payer la FEMODEC sur présentation d'un état
- **Charge** Monsieur le Maire signer les pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 RENOVATION DU CENTRE NAUTIQUE DE PENESTIN – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC EXPERTISE DE PROJET TOURISTIQUE

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Club Nautique de Pénestin a sollicité la municipalité afin de diligenter un audit pour préciser les conditions dans lesquelles l'évolution de cette structure pourrait s'envisager.

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des projets d'investissement touristiques, la Région Bretagne propose aux porteurs de projets de bénéficier d'un diagnostic expertise réalisé par un cabinet prestataire de la Région.

L'objectif est de bien analyser et orienter le projet en fonction de son contexte et de ses perspectives en tenant compte de la Politique Régionale.

La Région règle au prestataire la totalité du coût de l'étude réalisée et le bénéficiaire verse à la Région sa participation à hauteur de 20 %.

La commune peut bénéficier de ce dispositif pour l'étude de la rénovation du Centre nautique de Pénestin.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de diagnostic expertise de projet touristique (Ci-annexée)

Celle-ci précise notamment que la Région s'engage à faire réaliser par le cabinet PROTOURISME un diagnostic-expertise du projet touristique du Club Nautique de Pénestin d'une durée de 4 jours dont la prise en charge sera assurée par la Région à charge pour le bénéficiaire de rembourser à la Région les 20 % restant.

Le coût total de l'étude s'élève à 3 840 € TTC, la commune s'engage donc à rembourser à la Région 768 €.

Monsieur le Maire tient à souligner que le Club Nautique s'est engagé par convention à financer 10 % du coût de l'étude (Convention ci-annexée)

La participation finale de la commune s'élève donc à 384 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de diagnostic expertise de projet touristique avec la Région Bretagne pour la rénovation du centre nautique de Pénestin
- **Approuve** la convention avec le Club Nautique
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-2 RENOVATION ENERGETIQUE ET INSTALLATION D'UNE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE AU COMPLEXE POLYVALENT LUCIEN PETIT-BRETON – TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE - AVENANT A LA CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER DU 22 JUILLET 2015

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique doté de 1.5 milliards d'euros sur trois ans contribue à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants.

Dans ce cadre, le territoire de CAP ATLANTIQUE a signé une convention financière de 500 000 € le 3 juillet 2015 et a présenté un projet complémentaire approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la Mer.

Le montant de l'appui financier complémentaire a été fixé à 500 000 €.

Peuvent bénéficier de ce dispositif Cap Atlantique mais aussi, selon les critères fixés par l'Etat, 5 communes bénéficiaires.

La commune de Pénestin peut bénéficier d'un soutien financier complémentaire de l'Etat de 83 602 € sur l'opération de rénovation énergétique du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON et toiture photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le descriptif de l'opération envisagée :

1- Eléments de contextes

Le complexe Petit Breton comporte deux usages principaux :

- Une salle omnisports non chauffée
- une salle polyvalente.

Autour, nous trouvons des salles de réunions et des vestiaires.

L'ensemble a été bâti en deux phases :

- salle omnisports en 1988
- salle polyvalente en 2002.

Le chauffage est assuré par une chaudière fuel et un roof top. Le confort est un enjeu dans la salle polyvalente, où le chauffage par l'air apporte de l'air froid très désagréable.

L'eau chaude sanitaire est produite par un ballon chauffé par la chaudière et un système bouclé alimente les douches.

Les consommations sont importantes.

La rénovation énergétique de ce bâtiment va permettre à la commune de valoriser son patrimoine en optimisant la réduction des coûts d'énergie.

2- Objectifs de l'action

Cette démarche a pour objectif de :

- réduire les charges financières (coûts énergies)
- limiter l'utilisation des énergies fossiles et son corollaire les émissions de gaz à effet de serre responsable du changement climatique.
- sensibiliser les usagers afin de les inciter à faire évoluer leurs comportements
- développer l'utilisation des énergies renouvelables ;
- pérenniser la valeur patrimoniale du bâtiment.

3- Descriptif des travaux

- Isolation des plafonds
- Remplacement de l'eau chaude sanitaire sur chaudière et électricité en été
- Toiture photovoltaïque sur la salle de sports
- Chauffage de la salle polyvalente par roof top seul
- Mise en place d'une pompe à chaleur en relève de chaudière
- Pilotage des VMC par sonde CO2

La consommation en KWh EF passerait de 138 641 à 15 109. C'est un CEP de 14 kWh/m2 soit un gain d'énergie de 89 %.

C'est 21 tonnes de CO2 par an économisées, soit 85 % de gain pour un investissement de 268 900 € et un temps de retour global actualisé à 5% de 13 ans.

Classement du bâtiment économe : classe A

Emission de gaz à effet de serre : classe A

Le montage financier de l'opération est le suivant :

Détail des coûts prévisionnels de l'action de rénovation énergétique du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON et toiture photovoltaïque						
Montant total (HT)	Fonds Transition Energétique (1)		Fonds Transition Energétique (2)		Collectivité	
268 900 €	30 %	80 670 €	31 %	83 602 €	39 %	104 628 €

L'avenant à la convention particulière d'appui financier du 22 juillet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » signée par Cap Atlantique avec la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, les autres communes du territoire éligibles en présence de l'ADEME et de la Caisse des dépôts et consignations, reprend l'ensemble des projets éligibles du territoire et fixe les conditions de mobilisation de ces financements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs communes de CAP ATLANTIQUE ont pu bénéficier d'une partie de l'enveloppe de 1 000 000 € qui a été attribuée.

Madame DUPE demande quel sera le retour sur investissement de cette opération.

Monsieur le Maire lui répond qu'il sera de 13 ans.

Il ajoute toutefois qu'une étude parallèle de production photovoltaïque sur les bâtiments publics et privés de la commune va être soumise au vote en fin de séance.

Monsieur BAUCHET ajoute que ce sera de l'autoconsommation au même titre que les travaux du Complexe PETIT BRETON ;

Madame DUPE souhaite savoir si une revente à EDF sera faite.

Monsieur BAUCHET lui explique que le complément sera revendu à EDF

Madame DUPE demande pourquoi le choix ne s'est par porté sur du solaire thermique

Monsieur BAUCHET lui répond que le retour sur investissement n'était pas concluant dans la mesure où l'eau chaude sanitaire est très peu consommée l'été.

Madame DUPE explique que les chauffes eau solaires fonctionnent pourtant très bien.

Monsieur BAUCHET approuve mais explique qu'au début il était prévu de remplacer la chaudière fuel par une pompe à chaleur mais la chaudière peut encore tenir 20 à 30 ans. Elle sera donc gardée pour l'eau chaude sanitaire en hiver et en été elle sera sur résistance électrique alimentée par les panneaux photovoltaïques.

Monsieur BAUCHET conclut que la chaudière fonctionnera très peu. Il ajoute que la citerne fuel de 6 000 litres va être supprimée et remplacée par une citerne extérieure de 1 500 litres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** l'action proposée pour un financement au titre de l'appel à projet de l'Etat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, une subvention de 83 602 €,
- **APPROUVE** l'avenant à la convention particulière d'appui financier du 22 juillet 2015 ci-annexé
- **DESIGNE** Monsieur Michel BAUCHET, adjoint aux bâtiments comme élu référent garant de la démarche,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

2-3 CREATION DE VOIE CYCLABLE – TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE – AVENANT A LA CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER DU 22 JUILLET 2015

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique doté de 1.5 milliards d'euros sur trois ans contribue à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants.

Dans ce cadre, le territoire de CAP ATLANTIQUE a signé une convention financière de 500 000 € le 3 juillet 2015 et a présenté un projet complémentaire approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la Mer.

Le montant de l'appui financier complémentaire a été fixé à 500 000 €.

Peuvent bénéficier de ce dispositif Cap Atlantique mais aussi, selon les critères fixés par l'Etat, 5 communes bénéficiaires.

La commune de Pénestin peut bénéficier d'un soutien financier complémentaire de l'Etat de 21 463 € sur l'opération de création de voies cyclables sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le descriptif de l'opération envisagée :

1- Eléments de contextes

La commune de Pénestin mène depuis plus de 15 ans une politique d'aménagement de ses chemins afin de les rendre circulables par les vélos et leur permettre de relier les principaux sites de la commune (centre-bourg, plages, camping, port...). Elle s'est notamment appuyée sur une opération d'aménagement foncier qui a permis de créer de nouveaux cheminements doux.

2- Objectifs de l'action

Cette démarche a pour objectif de compléter le réseau d'itinéraires vélos existant à destination des résidents communaux pour un usage permanent.

3- Descriptif des travaux

- Mise en place d'un revêtement de type sable ciment sur plusieurs liaisons douces de la commune

Le montage financier de l'opération est le suivant :

Création de voies cyclables						
Montant total (HT)	Fonds Transition Energétique (2)		Autres subventions		Collectivité	
42 925 €	50 %	21 463 €			50 %	21 463 €

L'avenant à la convention particulière d'appui financier du 22 juillet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » signée par Cap Atlantique avec la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, les autres communes du territoire éligibles en présence de l'ADEME et de la Caisse des dépôts et consignations, reprend l'ensemble des projets éligibles du territoire et fixe les conditions de mobilisation de ces financements.

Madame DUPE demande pourquoi la subvention porte uniquement sur le revêtement sable ciment.

Monsieur le Maire répond en disant que c'est une instruction de l'Etat via la DREAL et la DDTM.

Il ajoute que les structures de voies (0/20) sont financées par le Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** l'action proposée pour un financement au titre de l'appel à projet de l'Etat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, une subvention de 21 463 €,
- **APPROUVE** l'avenant à la convention particulière d'appui financier du 22 juillet 2015 ci-annexé
- **DESIGNE** Monsieur Joseph LIZEUL, adjoint aux travaux comme élu référent garant de la démarche,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

2-4 DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE SOUTIEN – EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CLOSO

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier en date du 27 avril 2016, Monsieur le Préfet du Morbihan a bien voulu l'informer qu'il avait réservé une suite favorable à la faveur d'une aide de 100 000 € au titre du fonds de soutien à l'investissement pour le financement du projet d'extension de la zone d'activités économiques du Closo.

Il informe l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence développement économique vers la communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE à compter du 1^{er} janvier 2017, il est prévu de scinder cette extension en deux tranches.

La première concernerait la zone Sud et serait réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale.

La deuxième tranche serait réalisée sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel de la tranche 1 :

Dépenses	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	8 999,40 €	10 799,28 €
réalisation dossier loi sur l'eau	4 850,00 €	5 820,00 €
réalisation permis d'aménager	2 500,00 €	3 000,00 €
Etude géotechnique	2 420,00 €	2 904,00 €
Sous Total etudes	18 769,40 €	22 523,28 €
Travaux zone sud – Tranche 1		
terrassements	89 350,00 €	107 220,00 €
eaux usées	26 130,00 €	31 356,00 €
Assainissement des eaux pluviales	73 500,00 €	88 200,00 €
Réseau eau potable	33 130,00 €	39 756,00 €
Bordures	18 390,00 €	22 068,00 €
voirie	72 515,00 €	87 018,00 €
meublier urbain	4 050,00 €	4 860,00 €
espaces verts	16 463,00 €	19 755,60 €
Signalisation	2 980,00 €	3 576,00 €
SDEM	85 133,33 €	102 160,00 €
Bassin	123 150,30 €	147 780,36 €
Sous Total travaux	544 791,63 €	653 749,96 €
TOTAL tvx + etudes	563 561,03 €	676 273,24 €
Acquisition de la parcelle cadastrée ZI 563	19 820,00 €	19 820,00 €
TOTAL	583 381,03 €	718 616,52 €

Recettes	
DETR	182 000,00 €
CD 56 (PST)	75 000,00 €
Soutien investissement local	100 000,00 €
participation communale	116 676,21 €
contribution acquéreur	109 704,82 €
TOTAL	583 381,03 €

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 583 381.03 € HT

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur de 100 000 €

Madame DUPE souhaite avoir des précisions sur la localisation de la zone humide.

Monsieur le Maire l'informe que la zone humide est bien en dessous du bassin de rétention apparaissant sur la carte. Elle se situe plus au Sud.

Il ajoute que la réalisation du bassin de rétention est nécessaire pour l'extension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant du projet d'extension de la ZA du Closo (Tranche 1) pour un montant de 583 381.03 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

2-5 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – PLAN DE SOLIDARITE TERRITORIAL – EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CLOSO

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier du Programme de solidarité territoriale mis en place par le conseil départemental du Morbihan pour des dépenses d'investissement (15 % de 500 000 €) ;

Dans ce cadre, il souhaite présenter la tranche 1 du projet d'extension de la zone d'activités du Closo qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale.

Compte tenu du transfert de la compétence développement économique à compter du 1^{er} janvier 2017, la deuxième tranche sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel de la tranche 1 :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Maîtrise d'œuvre	8 999,40 €	10 799,28 €	DETR	182 000,00 €
réalisation dossier loi sur l'eau	4 850,00 €	5 820,00 €	CD 56 (PST)	75 000,00 €
réalisation permis d'aménager	2 500,00 €	3 000,00 €	Soutien investissement local	100 000,00 €
Etude géotechnique	2 420,00 €	2 904,00 €	participation communale	116 676,21 €
Sous Total etudes	18 769,40 €	22 523,28 €	contribution acquéreur	109 704,82 €
Travaux zone sud – Tranche 1				
terrassements	89 350,00 €	107 220,00 €		
eaux usées	26 130,00 €	31 356,00 €		
Assainissement des eaux pluviales	73 500,00 €	88 200,00 €		
Réseau eau potable	33 130,00 €	39 756,00 €		
Bordures	18 390,00 €	22 068,00 €		
voirie	72 515,00 €	87 018,00 €		
mobilier urbain	4 050,00 €	4 860,00 €		
espaces verts	16 463,00 €	19 755,60 €		
Signalisation	2 980,00 €	3 576,00 €		
SDEM	85 133,33 €	102 160,00 €		
Bassin	123 150,30 €	147 780,36 €		
Sous Total travaux	544 791,63 €	653 749,96 €		
TOTAL tvx + etudes	563 561,03 €	676 273,24 €		
Acquisition de la parcelle cadastrée ZI 563	19 820,00 €	19 820,00 €		
TOTAL	583 381,03 €	718 616,52 €	TOTAL	583 381,03 €

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 583 381.03 € HT

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre du programme de solidarité territoriale à hauteur de 75 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant du projet d'extension de la ZA du Closo (Tranche 1) pour un montant de 583 381.03 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

2-6 MORBIHAN ENERGIES – CONVENTION D'EFFACEMENT DES RESEAUX A TREHIGUIER – ECLAIRAGE PUBLIC

Sur Proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de financement et de réalisation de la rénovation des réseaux d'éclairage à Tréhiguier sous la référence 56155C2015027 Cette convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, Maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux.

Le financement de l'opération est le suivant :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	11 800 €	2 360 €	14 160 €
Montant plafonné HT de l'opération	B = 11 800 € HT			
Contribution du SDEM	C = 30 % de B	3 540 €		3 540 €
Contribution du demandeur	A-C	8 260 €	2 360 €	10 620 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la convention ci-annexée

Madame DUPE demande pourquoi ces travaux sont réalisés à Tréhiguier

Monsieur BAUCHET lui répond que c'est la continuité des travaux de sécurisation des fils nus dans la rue du port (Suppression des fils nus et des poteaux) qui vont être réalisés par ERDF.

Ces travaux vont commencer au mois d'octobre

Madame DUPE demande des explications sur la contribution du SDEM

Monsieur BAUCHET lui répond que celle-ci porte uniquement sur l'éclairage public

Il conclut en disant que Tréhiguier n'aura plus de poteaux dans sa partie centrale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention précitée
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-7 ACQUISITION D'UN MANUSCOPIQUE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'un manuscopique :

Après étude des services, la société LE GENTIL a été déterminée comme la mieux disante pour :

- l'acquisition d'un manuscopique CATERPILLAR et la reprise par cette société d'un tracteur et de l'ancien tractopelle

Le coût du manuscopique s'élève à 19 200 €

La société LE GENTIL propose une reprise de l'ancien matériel pour un montant de 16 000 €

Le reste à charge pour la commune est donc de 3 200 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette proposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'un manuscopique pour un montant de 19 200 €
- Approuve la reprise du matériel par la société LE GENTIL pour un montant de 16 000 €
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-8 ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de Madame Catherine RICHEUX, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur les états ci-annexés portant les n° :

2016/007/056025-B

2016/008/056025-B

2016/010/056025-B

Le montant de ces pièces s'élève à 13 343 € et concerne un défaut de paiement de TLE pour différentes opérations.

Le motif d'irrecouvrabilité invoqué par le comptable du trésor est la liquidation judiciaire de l'opérateur.

Compte tenu de divers éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas admettre ces pièces en non valeur et de poursuivre les démarches pour recouvrer les sommes dues, notamment auprès du liquidateur judiciaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **rejette** l'admission en non-valeur des pièces ci-annexées pour un montant de 13 343 €.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

3 - INTERCOMMUNALITE

3-1 CAP ATLANTIQUE - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT

Vu le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV.

Vu le rapport de la CLECT adopté le 25/03/2016 et notifié à la commune le 20/06/2016

Considérant le travail de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) qui s'est réunie le 25/03/2016 et a remis son rapport au président,

Considérant la nouvelle évaluation des charges transférées relative aux transferts de compétences en matière d'enseignement musical (au 1^{er} janvier 2014) et d'eaux pluviales (au 1^{er} janvier 2015).

Considérant que la nouvelle évaluation et la répartition de ces charges entre les communes aboutissent à une ventilation de l'attribution de compensation,

Après avoir entendu Madame Catherine RICHEUX, adjointe aux finances

Il est proposé au conseil municipal :

De prendre acte du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (ci annexé),

D'approuver le nouveau calcul de l'attribution de compensation pour la commune qui s'élève à 70 861 €,

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Monsieur le Maire dit que l'attribution de compensation que CAP ATLANTIQUE va verser à la commune en 2016 sera de – 4 236 € par rapport à 2015

Madame DUPE revient sur l'annexe qui dresse une prospective des attributions de compensation aux communes sur la période 2015 – 2031.

Elle demande notamment pourquoi l'attribution de compensation va baisser de 42 360 € entre 2015 et 2031

Monsieur le Maire lui répond que très peu d'investissements ont été réalisés sur les réseaux d'eaux pluviales ce qui explique cette évolution. Ces dépenses correspondent aux travaux d'investissement sur le réseau des zones U.

Une cartographie du transfert existe et peut être mise à disposition.

Il rappelle que l'entretien des fossés et les accessoires de voirie restent de la compétence de la commune.

Monsieur LEBAS rappelle aussi à l'assemblée le schéma directeur des eaux pluviales qui reprend les investissements à réaliser sur la commune dans ce domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité:

- **De prendre acte** du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (ci annexé).
- **D'approuver** le nouveau calcul de l'attribution de compensation pour la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération
- **Monsieur le Maire et le receveur municipal** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3-2 CAP ATLANTIQUE - AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au code général des collectivités territoriales à l'article L.5211-39-1, dispose : « *Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.*

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Dans le cadre de sa procédure d'approbation, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cap Atlantique, a transmis le 29 juillet 2016 les différents documents se rapportant au projet de schéma de mutualisation afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis.

Un schéma de mutualisation qui détermine les enjeux de demain :

Cap Atlantique, depuis sa création en 2003, est amené à développer des services auprès des communes pour apporter des réponses adaptées à sa population. L'élaboration et la mise en œuvre de ce premier schéma édictée par la loi, traduit pour la communauté d'agglomération et ses communes membres, la prise en compte des évolutions indispensables pour répondre aux enjeux de demain.

L'optimisation de l'organisation des services publics est une des conditions de réussite de l'affirmation du territoire de Cap Atlantique en visant notamment une mise en commun des compétences pour :

- Une optimisation des dépenses de fonctionnement
- Une mutualisation pertinente de ses effectifs.

Telles que prévus par l'article L.5211-39-1 détaillé ci-dessus.

Un travail important de concertation a été conduit depuis l'installation du comité de mutualisation le 10 septembre 2014, au travers notamment des différentes instances (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail thématiques, conseil de développement) ayant participé à la formalisation du projet qui vous est soumis.

Un schéma de mutualisation d'orientations stratégiques et sa déclinaison opérationnelle

De ses travaux, le comité de mutualisation où siège un représentant par commune, a formalisé le projet de schéma de mutualisation au travers de deux documents complémentaires : un livre 1 d'orientations stratégiques pour le mandat en cours et un livre 2 opérationnel.

Le livre 1 constitue donc le rapport proprement dit en réponse aux obligations de l'article L 5211-39-1 du CGCT. Il présente la feuille de route synthétique des pistes de mutualisation à explorer sur le présent mandat avec la prise en compte des orientations politiques, des préconisations qui découlent également des avis du conseil de développement et des propositions des groupes de travail avec les techniciens du territoire.

Le livre 2 complète donc ce document d'orientations avec pour objectif de cadrer les modalités de mise en œuvre des actions à mener d'offres de services à court terme (2016-2017) et des actions réalisables à moyen terme (2018-2020) en fonction des évolutions des organisations en place.

Le livre 1, objet de la présente délibération est décliné sur trois axes :

- Les mutualisations entre la commune d'agglomération et les communes membres avec les possibilités d'élargissement des services communs aux communes volontaires ;
- Des axes de réflexion complémentaires aux transferts de compétence impliqués par la Loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017 et notamment l'actualisation annuelle de ce schéma, des éventuelles champs de mutualisation en lien avec ces thématiques ;
- Des mutualisations dites « horizontales » entre les communes à l'échelle infra-communautaire.

La gouvernance du schéma de mutualisation et son évolution

Le projet prévoit par ailleurs des instances de gouvernance (politique et technique) du présent schéma de mutualisation. En synthèse, de ces trois grandes orientations, pas moins de 18 thématiques ont été retenues à la suite des différents travaux des différentes instances, à organiser dans un calendrier opérationnel, objet du livre 2, notamment.

Le schéma de mutualisation dresse en point de référence, un état des lieux (valeur 2013) des ressources humaines du territoire, en termes d'effectifs et de sa structure et rappelle en substance les différents outils existants de la mutualisation.

Cet état des lieux rappelle enfin que les mutualisations existent déjà dans de nombreux domaines, en matière d'aménagement, systèmes d'information, environnement, groupements d'achats, marchés publics, prévention et sécurité et garage automobile, qui nécessiteront des évolutions pour répondre au plus près des attentes de services publics au sein de la communauté d'agglomération de ses membres.

Monsieur ALLAIN, Directeur de CAP ATLANTIQUE, remercie la commune de l'accueillir pour la présentation de cette délibération.

Il rappelle que la mutualisation n'est pas un sujet nouveau, ni à CAP ATLANTIQUE ni dans les autres communes.

Il précise qu'un formalisme a été introduit par la loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la République) qui oblige à chaque début de mandat d'adopter un schéma de mutualisation entre CAP ATLANTIQUE et ses communes membres.

La procédure est la suivante :

Le schéma est arrêté par CAP puis adressé pour avis aux conseils municipaux.

Ensuite, le conseil communautaire de CAP ATLANTIQUE aura à tenir compte de ces avis au travers d'un comité de pilotage

Chaque année, le Président aura à faire une communication auprès du conseil communautaire.

L'enjeu est de rationaliser les moyens humains des communes et des intercommunalités pour essayer de faire des économies quand c'est possible. Ce schéma vise aussi à améliorer le service rendu dans certaines communes voire harmoniser les pratiques afin de tendre vers une équité territoriale.

L'intéressant dans ce dispositif c'est que l'obligation faite d'en parler chaque année va conduire à amplifier les mutualisations au fur et à mesure en fonction des retours d'expérience et cela peu produire des effets significatifs.

Monsieur ALLAIN rappelle que chaque élu a été destinataire du projet de schéma

Il dit aussi qu'il y a 1 700 agents sur le territoire dont 1 500 équivalents temps plein

Il rappelle que la ville de LA BAULE reste le plus gros employeur et que les effectifs de CAP ATLANTIQUE représentent moins de 20 % de l'ensemble.

Il explique qu'auparavant les communes avaient certaines compétences et qu'elles décidaient d'en transférer certaines.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, les communes ne sont pas tenues de confier des compétences nouvelles à l'intercommunalité mais elles peuvent choisir de les réaliser avec des moyens communs.

Les mutualisations les plus significatives sont :

- L'instruction de l'instruction du Droit des sols suite à l'abandon de cette mission par l'Etat
- La direction de l'informatique

Monsieur BAUDRAIS souligne la mutualisation de l'énergie : conseil en énergie partagée

Monsieur ALLAIN rappelle qu'un comité de pilotage a exploré avec KPMG, le bureau d'étude qui a réalisé le schéma, quelles pourraient être les pistes potentielles et celles qui pourraient recueillir l'adhésion des communes.

Il rappelle que la mutualisation ne peut être imposée par CAP ATLANTIQUE et ce sera plus un service à la carte

Les thèmes retenus sont les suivants :

Le fonctionnement en réseau

Le volet observatoire : à minima pouvoir évaluer les effets de la mutualisation ce qui alimentera les discussions annuelles autour du projet

La gestion des ressources humaines qui est un champ qui n'a pas fait l'objet d'un consensus

La partie formation commune va être renforcée ce qui présente un avantage (frais de déplacements, culture commune ...)

Un soutien méthode au niveau de la prévention des risques hygiène et sécurité

Les marchés publics ; Une économie peut en effet être réalisée en terme de rédaction des pièces du marché.

Madame DUPE souhaite avoir une explication concrète sur cette mise en place

Monsieur ALLAIN lui explique qu'il existe 4 niveaux de conseil et que ces décisions ne relèvent pas du conseil municipal mais de l'exécutif de chaque commune.

Selon les réponses apportées par les communes, le dimensionnement des services pourra se faire.

Il explique qu'il n'a pas de conseils à donner et que cela dépend de l'organisation de chaque commune

Monsieur ALLAIN rappelle que la création d'un service commun ne dépossède pas la commune de son pouvoir

Il donne notamment l'exemple des marchés groupés qui permettent dans certains cas des économies significatives. Il existe donc des marges et un abaissement des coûts de transaction.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pénestin a porté le marché groupé de gaz citerne et que cela génère une économie de 6 000 € par an.

Monsieur ALLAIN rappelle que CAP ATLANTIQUE reste une somme de petits services et qu'elle ne peut pas porter toutes les mutualisations.

Il explique qu'il est envisagé d'étendre le système d'information communautaire à toutes les communes avec plusieurs niveaux d'adhésion. En ce qui concerne les logiciels, il y a des économies à faire mais il faut faire très attention à ne pas changer radicalement les pratiques des agents.

L'exécution comptable a fait l'objet de réserves importantes de la part des communes

Il rappelle que des collaborations pourront être mises en place par plusieurs communes et qu'il conviendra dans ce cas de les accompagner.

« Les gros bataillons » relèvent des affaires scolaires et aujourd'hui on peut essayer de construire des services communs mais c'est une responsabilité pour la commune qui le porte et aussi sujet à revirement

Monsieur le Maire approuve et dit qu'il a déjà connu cela. Les conditions de coopérations doivent donc être clairement définies.

Il existe deux façons de mutualiser les choses : prestation de service ou service commun qui est plus intégré.

Monsieur ALLAIN dit que peu d'économies sont à attendre dans un premier temps, le volume global d'emploi continue en effet de croître avec l'augmentation des besoins et le désengagement de l'Etat au profit des collectivités.

Monsieur le Maire croit que la supervision va avoir un coût important car les niveaux de compétence vont évoluer. Il convient donc de rester très vigilant.

Monsieur LE MAULF intervient pour le groupe DIALOGUE ET ACTION

Il dit que ce document a été étudié avec attention et qu'il est très intéressant dans de nombreux domaines.

Il déplore toutefois l'absence de commande politique. Il explique en effet que le travail est conséquent mais qu'il n'y a pas de volonté politique. Il sent bien une certaine prudence dans les propos et le choix laissé aux communes.

Il souhaite que la mutualisation apporte beaucoup de choses à la commune de Pénestin.

Il comprend la prudence pour la mise en place de ce schéma

En termes de marché public, il souhaiterait ne plus avoir recours à des bureaux d'étude privés mais à un service mutualisé.

Monsieur le Maire lui rappelle que ce n'est pas de la mutualisation de marché public mais de la mutualisation d'ingénierie dont il est question.

Monsieur LE MAULF ajoute qu'il souhaiterait aussi une mutualisation dans le domaine des ressources humaines, notamment pour les formations du personnel

Il revient sur l'observatoire et souhaiterait qu'il aille jusqu'à l'analyse. Les communes vont t'elles accepter une analyse économique ou fiscale ?

Il conclut en disant que de nombreux débats seront à tenir au sein du conseil municipal sur les nombreux sujets qui ont été présentés auparavant

Monsieur ALLAIN rappelle qu'il y a eu des prises de position au sein du comité de pilotage. Il explique que des élus sont très favorables à la mutualisation et d'autres un peu plus réservés.

Il ne faut perdre de vue qu'il ne peut pas y avoir d'imposition c'est-à-dire que les communes restent souveraines dans leurs domaines de compétences et que ce n'est pas un transfert de compétence. Ce n'est en aucun cas un système autoritaire.

A titre personnel il souligne que CAP ATLANTIQUE est au service des communes dans leur diversité et elles sont diverses.

Il rappelle les différences d'identité des différentes communes et le caractère éclaté du territoire ce qui justifie l'absence de volonté d'imposer les mutualisations.

A la suite de cet exposé et de ces différentes remarques, Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des pistes de mutualisation qui pourraient être envisageables pour la commune de Pénestin :

➤ **Extension du service commun marchés publics**

Ce service pourrait être envisagé sous la forme de prestations de services pour les marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT ; Un dimensionnement des besoins annuels des collectivités est indispensable pour constituer le service. Par ailleurs, le transfert de la quotité du temps de travail des agents en charge de cette compétence dans les communes devra être étudié et pris en considération.

Cette thématique est à mettre en lien avec la prestation d'ingénierie technique (Maîtrise d'œuvre génie civil, bâtiment et travaux publics) que la commune souhaiterait voir se développer. Cela pourrait s'envisager sous la forme d'un « Bureau d'étude partagé » à bon de commande.

➤ **Renforcement du volume des groupements d'achat**

Cette thématique mérite d'être poursuivie. Il conviendra toutefois d'analyser au préalable les possibilités d'économies d'échelle en fonction des contrats déjà existant.

Les domaines qui sembleraient les plus pertinents seraient :

- L'achat de fournitures, de matériels, de véhicules
- Les prestations de services extérieurs :
 - entretien, maintenance et contrôle sanitaire des bâtiments communaux
 - sécurité et maintenance des équipements publics (vérification des aires de jeux, entretien de l'éclairage public)

➤ **Mutualisation de certains éléments de la gestion des ressources humaines**

La commune de Pénestin est affiliée au Centre de gestion du Morbihan qui assure pour son compte les missions suivantes :

- Stratégie et conseil en RH
- Gestion des ressources humaines (Gestion des dossiers individuels, CAP, CTP, Conseil de discipline, Conseil statutaire, retraites, paye)
- Santé au travail (Conseil en prévention des risques au travail, Inspection santé et sécurité, Maintien dans l'emploi, médecine professionnelle et préventive, commission de réforme, comité médical)

Aussi, la commune de Pénestin pourrait être amenée à revoir sa position en fonction du coût qui pourrait être proposé par l'éventuel service commun en matière de paye et de prévention des risques hygiène et sécurité.

La formation :

La collaboration qui existe déjà entre CAP ATLANTIQUE et les communes mérite d'être poursuivie et étoffée.

Partage des données de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Ce sujet est important mais doit tenir compte de la taille des collectivités. La mise en place et la gestion d'un outil GPEC doivent être proportionnées aux besoins de chaque collectivité.

➤ **Extension de la mutualisation de la gestion des archives**

La commune de Pénestin vient de finaliser le classement de ses archives. Elle est toutefois très intéressée par ce service pour les mises à jour car le recours au service du Centre de Gestion est très coûteux.

➤ **Les initiatives de mutualisation avec CAP ATLANTIQUE et les communes environnantes**

La commune de Pénestin s'est déjà lancée dans un certain nombre de mutualisations avec CAP ATLANTIQUE avec entre autre :

- Le conseil en énergie partagé
- Le groupement de commande gaz citerne (Economie prévue de 6 000 € par an)
- l'énergie des bâtiments publics

Des mutualisations avec les communes environnantes sont aussi déjà en place :

- L'animation enfance/jeunesse avec la commune de Camoël. Nous regrettons d'ailleurs le départ de la commune de Férel de cette compétence.
- Les équipements sportifs (Investissement et fonctionnement) avec les communes de Camoël, et Férel.

Conclusions :

Les questions restent à observer en termes de compétences et de spécialisation des personnels.

Il conviendra de ne pas sous estimer la supervision des nouvelles organisations qui seront mises en place.

Les initiatives locales spontanées des communes pour la recherche de partenariats méritent d'être épaulées.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est sollicité afin de délivrer un avis sur le schéma de mutualisation de Cap Atlantique et ses communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable au schéma de mutualisation de CAP ATLANTIQUE et de ses communes membres
- **Prend acte** des pistes de mutualisation qui pourraient être envisageables pour la commune de Pénestin

4 - QUESTIONS DIVERSES

4-1 ETUDE TECHNIQUE – ECONOMIQUE ET JURIDIQUE DU POTENTIEL DE MUTUALISATION DE LA PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE SUR DES BATIMENTS PUBLICS ET PRIVES DE LA COMMUNE DE PENESTIN

La ministre de l'environnement et de l'énergie Madame Ségolène Royal a fait adopter au conseil des ministres du 27 juillet 2016 une ordonnance relative à l'autoconsommation d'électricité :

- qui permet une production et une revente locale mutualisée d'électricité produite localement
- qui définit une autoconsommation collective entre plusieurs producteurs et consommateurs situés sur une même antenne basse tension
- qui définit la structure juridique permettant de porter cette autoconsommation

Depuis quelques mois, la commune de Pénestin s'interroge avec différents partenaires dont Cap Atlantique, le syndicat départemental Morbihan énergies, l'ADEME et le cluster solaire Atlansun sur les possibilités que peut offrir le développement du solaire photovoltaïque sur les surfaces de toiture publiques et privées.

Monsieur le Maire rappelle que la commune va lancer dans les prochains mois des travaux de rénovation sur le complexe Petit-Breton consistant à rénover thermiquement le bâtiment et à installer en toiture des panneaux solaires photovoltaïques pour autoconsommation. Le surplus de production de ce bâtiment et la création potentielle d'autres surfaces de production photovoltaïque sur des toitures publiques ou privées permettraient d'envisager la création de boucles communales de production et de consommation d'électricité et de rejoindre les tendances actuelles.

Pour connaître ces possibilités et valider le principe d'une autoconsommation ou d'une revente de l'énergie, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire afin de pouvoir définir le meilleur équilibre local entre production et consommation et définir également les coûts d'installation et le meilleur montage juridique et financier qui peut s'appliquer aux différents cas de figure.

Le bureau d'études ENAMO reconnu pour ces prestations dans le domaine et mandaté par le syndicat départemental d'énergies Morbihan énergies, propose de pouvoir réaliser cette prestation pour un montant de 15 200 € HT soit 18 240 € TTC.

Cette démarche étant innovante et présentant un caractère expérimental, qui peut avoir son importance dans les années à venir sur les autres communes du territoire, sera soutenue financièrement par les quatre acteurs mentionnés ci-dessous de la façon suivante :

Mairie de Pénestin : 3 800 € HT soit 4 560 € TTC

Morbihan Energie : 3 800 € HT soit 4 560 € TTC

CAP ATLANTIQUE : 3 800 € HT soit 4 560 € TTC

SYDELA : 3 800 € HT soit 4 560 € TTC

Monsieur le Maire souligne qu'il a obtenu l'aval du Conseil Régional des Pays de la Loire sur cette étude.

Monsieur le Maire souhaite donc proposer au conseil municipal l'opportunité de soutenir cette étude dont le coût pour la commune serait de 3 800 € HT soit 4 560 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'opportunité d'une étude technique, économique et juridique du potentiel de mutualisation de la production d'électricité photovoltaïque sur des bâtiments publics et privés de Pénestin dans le cadre de la transition énergétique
- **Dit** que CAP ATLANTIQUE assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude et que les modalités de paiement seront définies par convention.
- **Inscrit** la participation financière de la commune à hauteur de 3 800 € HT soit 4 560 € TTC
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

5 - INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 DECISION DU MAIRE 2016-10 - MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AU COMPLEXE POLYVALENT LUCIEN PETIT BRETON

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 12-2016 RENOVLPBSPS : Mission de coordination sécurité protection de la santé pour la rénovation énergétique et la mise en place de panneaux photovoltaïques au Complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON

Attribution du marché

Décision n° : 2016-10

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Vu la consultation de 3 entreprises,
- Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 :

Le marché MP-12-2016 RENOVLPBSPS : Mission de coordination sécurité protection de la santé pour la rénovation énergétique et la mise en place de panneaux photovoltaïques au Complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON est attribué à :

BUREAU VERITAS – Espace tertiaire porte Océane 3 - 2, Rue de Suède - BP 90404 - 56404 AURAY Cédex pour un montant de 980 € HT soit 1 176 € TTC

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

5-2 DECISION DU MAIRE 2016-11 - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU COMPLEXE POLYVALENT LUCIEN PETIT BRETON

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 13-2016 RENOVLPBCT : Mission de contrôle technique pour la rénovation énergétique et la mise en place de panneaux photovoltaïques au Complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON

Attribution du marché

Décision n° : 2016-11

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Vu la consultation de 3 entreprises,
- Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 :

Le marché MP-13-2016 RENOVLPBCT : Mission de contrôle technique pour la rénovation énergétique et la mise en place de panneaux photovoltaïques au Complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON est attribué à :

APAVE –Place Albert Einstein - PIBS CS 92259 - 56038 VANNES Cédex pour un montant de :

Mission principale : 2 400 € HT soit 2 880 € TTC

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

5-3 DECISION DU MAIRE 2016-12 - AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU LIEU DIT BARGES

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 10-2016 GIRATOIREBARGES: Aménagement d'un giratoire au lieu dit Barges RD 34/RD 192

Attribution du marché

Décision n° : 2016-12

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Vu la publication dans le journal Ouest France 44 et 56 en date du 08/07/2016,
- Vu le rapport d'analyse des offres,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 29 août 2016,

DECIDE

Article 1 :

Le marché MP - 10-2016 GIRATOIREBARGES relatif à l'aménagement d'un giratoire au lieu dit Barges RD 34/RD 192 est attribué à :

CHARIER TP – ZA du Landy – 5, rue des Tanneurs – 56450 THEIX pour un montant de :

Lot unique (Terrassement – Voirie – Assainissement) : 238 168.71 € HT soit 285 802.45 € TTC

Variante obligatoire n° 1 BBSG 0/6 sous cheminement piéton : 3 148.20 € HT soit 3 777.84 € TTC

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

5-4 BILAN DE LA SAISON

Le bilan de la saison est disponible sur le site internet de la mairie www.mairie-penestin.com

5-5 FORUM DES ASSOCIATIONS ET INAUGURATION DU PARCOURS SPORTIF – LE 17 SEPTEMBRE 2016
Le 1^{er} forum des associations, issu d'un partenariat entre le service Médiathèque et le service animations de la Mairie, se déroulera le samedi 17 septembre à la médiathèque.

Il a pour souhait d'accueillir les associations pénestinoises pour une journée de présentation, démonstration et d'échanges dans l'idée d' « Un esprit sain dans un corps sain ».

Pour y participer, merci de contacter Laëtitia Chevrel au 02 23 10 01 02 ou Laurence Lecacheux au 02 99 90 41 99. Samedi 17 septembre, de 10h à 16h, à la Médiathèque. Restauration sur place possible

5-6 CHANTIER NATURE PARTICIPATIF – LE 8 OCTOBRE 2016

La commune de Pénestin organise en collaboration avec le CPIE Loire Océane un chantier participatif le 8 octobre matin sur une parcelle proche du littoral au Maresclé. Le chantier a pour vocation de mettre en valeur les paysages et de favoriser la biodiversité sur ce milieu. Ainsi les objectifs du chantier sont notamment la mise en place de protection autour de mares (dans la perspective d'un pâturage) et la réalisation d'abris à biodiversité.

Renseignements et inscription auprès du CPIE Loire Océane - 02 40 45 35 96

5-7 6^{EME} EDITION DES MOUCLADES – LES 8 ET 9 OCTOBRE 2016

Déjà 6 ans que Pénestin organise ses Mouclades. Terroir, art et artisanat s'y côtoient pendant deux jours. Cette année, elles auront lieu les 8 et 9 octobre, dans le cadre des Saveurs d'Octobre.

Au programme de cette édition, en plus du marché, de nombreux ateliers sont prévus pour tout le monde, des démonstrations de chefs, un rassemblement de voitures, un rallye gourmet... et le défilé des Confréries. Les Mouclades, c'est aussi et surtout la fête de la moule de bouchot, fierté de la commune de Pénestin. Elle sera particulièrement mise en valeur grâce non seulement à la soirée Mouclades au cours de laquelle, vous pourrez vous restaurer avec les produits du marché jusque 21h et en musique, mais également grâce au Concours de recettes (préparation froide à base de moules de bouchot) qui vous permettra de participer, mais aussi de goûter et de voter pour votre préparation favorite.

Programme complet sur www.mairie-penestin.com



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30